

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la  
Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes  
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 7 octobre 2013 portant nomination des  
membres de la Commission consultative des Maisons et  
Centres de Jeunes**

**A.M. 23-05-2014**

**M.B. 24-10-2014**

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes;

Considérant la désignation, par la CCOJ, de deux représentants et leurs suppléants;

Considérant la désignation par le CJCF d'un représentant et sa suppléante;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 22, tel que modifié et à l'article 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par la CCOJ et le CJCF;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative au titre de représentants de la Commission consultative des organisations de jeunesse et au titre de représentants du Conseil de la jeunesse de la Communauté française, en application de l'article 22, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) du décret :

Pour la CCOJ :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DEMOULIN Stéphanie	M. CRESPO Xavier-Carlos
Place Saint-Christophe 8	Boulevard de l'Empereur 15
4000 LIEGE	1000 BRUXELLES
M. FANUEL Marc	Monsieur CESAR Benoît
Rue Bien Faire 41	Rue Van Orley 4
1170 Bruxelles	1000 BRUXELLES

Pour le CJCF :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. HOUGARDY Géraud	Mme ENA Caroline
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles	1080 Bruxelles

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 23 mai 2014.

Bruxelles, le 23 mai 2014.

Mme E. HUYTEBROECK